

-----

## COMPTE RENDU

### de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération qui s'est tenue au Centre de Secours Principal des Trois Frontières à Saint- Louis le 18 janvier 2017

---

L'an deux mille dix-sept, le 18 du mois de janvier à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knoeringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis dans l'amphithéâtre du Centre de Secours Principal de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 12 janvier 2017 par Monsieur Jean-Marie Belliard, Président Intérim de Saint-Louis Agglomération du 01 au 18 janvier 2017.

---

#### Présents

##### Délégués de Saint-Louis

- M. Jean-Marie ZOELLE, Maire
- Mme Pascale SCHMIDIGER, Adjointe au Maire,
- M. Alain GIRNY, Adjoint au Maire
- Mme Elisabeth GRAVA, Adjointe au Maire
- M. Éric WISSLER, Adjoint au Maire
- M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
- Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
- M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
- Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL, Adjointe au Maire
- M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
- Mme Sandrine WALTER, Conseillère Municipale
- M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
- Mme Lola SFEIR, Conseillère Municipale
- M. Bernard GEORGE, Conseil Municipal
- Mme Nawal FEGHOUL-FERHATI, Conseillère Municipale
- M. Pascal DURIATTI, Conseiller Municipal,
- Mme Amal HOUDAF, Conseillère Municipale

#### Délégués de Huningue

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
- Mme Clarisse GUERNE, Adjointe au Maire
- M. Martin WELTE, Adjoint au Maire
- Mme Christiane ERNY, Adjointe au Maire
- M. Denis ANDOLFATTO, Adjoint au Maire
- M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

#### Délégués de Kembs

- M. Gérard KIELWASSER, Maire
- Mme Suzanne RUDLER, Adjointe au Maire
- M. Jean-Paul BANDINELLI, Adjoint au Maire
- Mme Martine MYOTTE, Adjointe au Maire

#### Délégués de Blotzheim

- M. Jean-Paul MEYER, Maire
- Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
- M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire

#### Délégués de Village-Neuf

- M. Bernard TRITSCH, Maire
- Mme Isabelle TRENDEL, Adjointe au Maire
- M. Richard ROGOWSKI, Conseiller Municipal

#### Délégués de Bartenheim

- M. Jacques GINTHER, Maire
- Mme Monique HERRMANN, Conseillère Municipale
- M. Jérôme NOEGLIEN, Conseiller Municipal

#### Délégués de Sierentz

- M. Jean-Marie BELLIARD, Maire
- Mme Catherine BARTH, Adjointe au Maire
- M. Benoît MARICHAL, Conseiller Municipal

#### Délégués de Hégenheim

- M. Thomas ZELLER, Maire
- Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire
- Mme Séverine WEIDER-NIGLIS, Conseillère Municipale

#### Délégués de Hésingue

- M. Gaston LATSCHA, Maire
- M. Daniel LANG, Adjoint au Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire

Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Hagenthal-Le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Adjoint au Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Leymen

M. Patrick OSER, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Folgenschourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Uffheim

M. Christian MARTINEZ, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Fernand SCHMITT, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Michelbach-Le-Bas

M. Henri MATTES, Maire

Déléguée de Ranspach-Le-Bas

Mme Catherine TROENDLE, Maire

Délégué de Hagenthal-Le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Michelbach-Le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Déléguée de Ranspach-Le-Haut

Mme Catherine BUBENDORFF, Maire

Délégué de Koetzingue

M. Gérard ARBEIT, Maire

Délégué de Steinbrunn-Le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Kappelen

M. Gérard BURGET, Maire

Délégué de Waltentheim

M. Guy PICQUET, Maire, jusqu'au point 5.2

Délégué de Neuwiller

M. Alain ESCALIN, Maire

Délégué de Wahlbach

M. André RUEHER, Maire

Délégué de Magstatt-Le-Bas

M. Lucien BRUNNER, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

**A donné procuration :**

Déléguée de Saint-Louis

Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire, à M. Jean-Marie ZOELLE

Délégué de Blotzheim

M. Philippe PETER, Conseiller Municipal, à M. Daniel ADRIAN

## **Excusé**

### Délégué de Waltentheim

M. Guy PICQUET, Maire, à partir du point 5.3

### **Assistent :**

#### Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER  
M. Patrick HECHINGER  
Mme Catherine WISS  
M. Etienne HEINRICH  
M. Fabien LARMENIER  
M. Hubert VAXELAIRE  
M. Jean-François VUILLEMARD  
M. Florian GUTRON  
M. Bruno LUSY  
Mme Jessica LANG  
Mme Virginie MERCIER

-----

## **1. Installation des membres du Conseil de Communauté**

Rapporteur : M. Burget

Suite à la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau et de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz, entérinée par arrêté Préfectoral du 09 juin 2016, les Communes ont désigné leurs délégués au sein du Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération et ce conformément à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 fixant la répartition des sièges.

M. Gérard BURGET procède à l'appel :

Communes	Titulaires
<b>SAINT-LOUIS (18)</b>	Jean-Marie ZOELLE
	Pascale SCHMIDIGER
	Alain GIRNY
	Elisabeth GRAVA
	Eric WISSLER
	Françoise DINTEN
	Daniel SCHICCA
	Stéphanie GERTEIS
	Bernard SCHMITTER
	Jocelyne STRAUMANN- HUMMEL
	Philippe KNIBIELY
	Sandrine WALTER
	Raymond ECKES
	Lola SFEIR
	Bernard GEORGE
	Nawal FEGHOUL-FERHATI
	Pascal DURIATTI
	Amal HOUDAF
<b>HUNINGUE (6)</b>	Jean-Marc DEICHTMANN
	Clarisse GUERNE
	Martin WELTE
	Christiane ERNY
	Denis ANDOLFATTO
<b>KEMBS (4)</b>	Patrick STRIBY
	Gérard KIELWASSER
	Suzanne RUDLER
	Jean-Paul BANDINELLI
<b>BLOTZHEIM (4)</b>	Martine MYOTTE
	Jean-Paul MEYER
	Sandrine SCHMITT-MEYER
	Lucien GASSER
<b>VILLAGE-NEUF (3)</b>	Philippe PETER
	Bernard TRITSCH
	Isabelle TRENDEL
<b>BARTENHEIM (3)</b>	Richard ROGOWSKI
	Jacques GINTHER
	Monique HERRMANN
<b>SIERENTZ (3)</b>	Jérôme NOEGLENN
	Jean-Marie BELLIARD
	Catherine BARTH
<b>HEGENHEIM (3)</b>	Benoît MARICHAL
	Thomas ZELLER
	Sabine KIBLER-KRAUSS
<b>HESINGUE (2)</b>	Séverine WEIDER-NIGLIS
	Gaston LATSCHA
<b>ROSENAU (2)</b>	Daniel LANG
	Thierry LITZLER
<b>LANDSER (1)</b>	Sylviane SPINDLER-LIEGEON
	Daniel ADRIAN
<b>HAGENTHAL-LE-BAS (1)</b>	Gilbert FUCHS
<b>SCHLIERBACH (1)</b>	Bernard JUCHS
<b>LEYMEN (1)</b>	Patrick OSER
<b>BUSCHWILLER (1)</b>	Christèle WILLER
<b>ATTENSCHWILLER (1)</b>	Denis WIEDERKEHR
<b>FOLGENSBOURG (1)</b>	Max DELMOND
<b>UFFHEIM (1)</b>	Christian MARTINEZ

RANTZWILLER (1)	Clément SIBOLD
WENTZWILLER (1)	Fernand SCHMITT
HELFRANTZKIRCH (1)	Yves TSCHAMBER
MICHELBAACH-LE-BAS (1)	Henri MATTES
RANSPACH-LE-BAS (1)	Catherine TROENDLE
HAGENTHAL-LE-HAUT (1)	Pierre PFENDLER
MICHELBAACH-LE-HAUT (1)	André WOLGENSINGER
RANSPACH-LE-HAUT (1)	Catherine BUBENDORFF
KOETZINGUE (1)	Gérard ARBEIT
STEINBRUNN-LE-HAUT (1)	Vincent STRICH
KAPPELEN (1)	Gérard BURGET
WALTENHEIM (1)	Guy PICQUET
NEUWILLER (1)	Alain ESCALIN
WAHLBACH (1)	André RUEHER
MAGSTATT-LE-BAS (1)	Lucien BRUNNER
GEISPITZEN (1)	Christian BAUMLIN
ZAESSINGUE (1)	Roger ZINNIGER
KNOERINGUE (1)	André UEBERSCHLAG
BRINCKHEIM (1)	Philippe GINDER
STETTEN (1)	Jean-Luc MULLER
MAGSTATT-LE-HAUT (1)	Florence HEITZ
LIEBENSWILLER (1)	Hubert MULLER

Les membres titulaires sont officiellement installés dans leur fonction de délégués du Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Les communes suivantes qui n'ont qu'un délégué communautaire disposent également d'un suppléant en la personne de :

Communes	Suppléants
LANDSER	Barbara BOURGES
HAGENTHAL-LE-BAS	Virginie REY
SCHLIERBACH	Annie DEVEY
LEYMEN	Irina OSER
BUSCHWILLER	Roger OBERMEYER
ATTENSCHWILLER	Adrien KUNKLER
FOLGENSBOURG	Dominique DEMEUSY
UFFHEIM	Bernard HAAS
RANTZWILLER	Richard ARMBRUSTER
WENTZWILLER	Karine WILLAUER
HELFRANTZKIRCH	Jean-Claude TSCHAMBER
MICHELBAACH-LE-BAS	Julien SCHICKLIN
RANSPACH-LE-BAS	Vincent MEYER
HAGENTHAL-LE-HAUT	Patrick DIRIG
MICHELBAACH-LE-HAUT	Roland BROM
RANSPACH-LE-HAUT	Fernand WADEL
KOETZINGUE	André KELBERT
STEINBRUNN-LE-HAUT	Denis WACH
KAPPELEN	Christophe KLEIN
WALTENHEIM	Aloyse SCHUFFENECKER
NEUWILLER	Caroline GROELLY
WAHLBACH	Raymond HENLIN
MAGSTATT-LE-BAS	Mathieu WILHELM
GEISPITZEN	Patrice SCHNEIDER
ZAESSINGUE	Daniel RUNSER
KNOERINGUE	Patrick GROELLY
BRINCKHEIM	Henri GOEPFERT
STETTEN	Estelle FERINI-LEWALD
MAGSTATT-LE-HAUT	Jean-Jacques BISSEL
LIEBENSWILLER	Christian KETTERLIN

-----

## **2. Autorisation de recours au vote électronique**

Rapporteur : M. Burget

Le Conseil de Communauté est amené à élire, au scrutin secret, un nombre important de personnes pour les postes de Président et de membre du Bureau.

Afin de réduire de façon substantielle la durée de la procédure de ces votes à scrutin secret tout en respectant les obligations réglementaires, il est proposé de recourir au vote électronique pour procéder à ces élections (questions 3 et 5 de l'ordre du jour).

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

-----

## **3. Election du Président**

Rapporteur : M. Burget

La séance est placée sous la présidence de M. Gérard BURGET, doyen d'âge.

Est désigné secrétaire des opérations Mme WEIDER-NIGLIS, déléguée de la Commune de Hégenheim et benjamine de l'assemblée.

Sont désignés assesseurs : M. Gérard ARBEIT et M. Jean-Paul MEYER.

M. Gérard BURGET rappelle que, en vertu de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, le Président est élu dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'élection des maires.

M. Gérard BURGET propose la candidature de M. Alain GIRNY qui accepte.

M. Gérard BURGET demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	78
- Nombre de votes blancs	:	05
Nombre de votes nuls / abstentions		01
- Nombre de suffrages exprimés		72
- Majorité absolue	:	37
- Nombre de voix en faveur de M. GIRNY	:	70
- Nombre de voix en faveur de Mme BARTH	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. GINTHER	:	01

Au vu de ces résultats, M. Gérard BURGET proclame M. Alain GIRNY Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, et, après l'avoir félicité, lui transmet la présidence de la séance.

#### **4. Composition du Bureau**

Rapporteur : le Président

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que le Conseil de la Communauté d'Agglomération élit en son sein un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et de membres. Le nombre de Vice-Présidents et de membres est fixé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé dans le même article que le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze Vice-Présidents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2016 créant la Communauté d'Agglomération « Saint-Louis Agglomération »,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 constatant la composition du Conseil communautaire dont l'effectif total s'élève conformément aux modalités prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT à 78 conseillers,

il est proposé :

- de fixer à 15 le nombre de Vice-Présidents ;
- de fixer à 8 le nombre des autres membres du Bureau.

**Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.**

-----

#### **5. Election des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau**

Rapporteur : M. Girny

M. GIRNY rappelle, avant les opérations de vote, qu'il s'agit d'élire, dans les mêmes conditions que le Président, les Vice-Présidents.

M. Girny indique que les propositions de candidatures qu'il va faire émanent de discussions concertées des trois anciens Présidents des intercommunalités fusionnées.

##### **5.1 Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président**

M. GIRNY propose la candidature de M. DEICHTMANN, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Jean-Marc DEICHTMANN

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	78
- Nombre de votes blancs	:	05
Nombre de votes nuls / abstentions		03
- Nombre de suffrages exprimés		70
- Majorité absolue	:	36
- Nombre de voix en faveur de M. DEICHTMANN	:	68
- Nombre de voix en faveur de Mme MYOTTE		02

Au vu de ces résultats, M. Alain GIRNY proclame M. Jean-Marc DEICHTMANN, 1<sup>er</sup> Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

-----

## **5.2 Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président**

M. GIRNY propose la candidature de M. BELLIARD, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

M. Picquet prend la parole avant l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président et dit se porter candidat.

Après une déclaration, M. Picquet retire finalement sa candidature au poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Jean-Marie BELLIARD

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	78
- Nombre de votes blancs	:	31
Nombre de votes nuls / abstentions	:	02
- Nombre de suffrages exprimés	:	45
- Majorité absolue	:	23
- Nombre de voix en faveur de M. BELLIARD	:	38
- Nombre de voix en faveur de M. PICQUET	:	02
- Nombre de voix en faveur de M. SCHMITTER	:	02
- Nombre de voix en faveur de M. ADRIAN	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. GINDER	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. GINTHER	:	01

Au vu de ces résultats, M. Alain GIRNY proclame M. Jean-Marie BELLIARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

M. Picquet quitte la séance.

-----

### **5.3 Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

M. GIRNY propose la candidature de M. WIEDERKEHR, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Denis WIEDERKEHR

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	77
-	Nombre de votes blancs	:	17
	Nombre de votes nuls / abstentions	:	01
-	Nombre de suffrages exprimés	:	59
-	Majorité absolue	:	30
-	Nombre de voix en faveur de M. WIEDERKEHR	:	56
-	Nombre de voix en faveur de M. ANDOLFATTO	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. ECKES	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. TSCHAMBER	:	01

Au vu de ces résultats, M. Alain GIRNY proclame M. Denis WIEDERKEHR, 3<sup>ème</sup> Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

-----

### **5.4 Election du 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

M. GIRNY propose la candidature de M. KIELWASSER, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Gérard KIELWASSER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	77
-	Nombre de votes blancs	:	08
	Nombre de votes nuls / abstentions	:	00
-	Nombre de suffrages exprimés	:	69
-	Majorité absolue	:	35
-	Nombre de voix en faveur de M. KIELWASSER	:	65
-	Nombre de voix en faveur de M. ARBEIT	:	02
-	Nombre de voix en faveur de M. GINTHER	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. KNIBIELY	:	01

Au vu de ces résultats, M. Alain GIRNY proclame M. Gérard KIELWASSER, 4<sup>ème</sup> Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

## **5.5 Election du 5<sup>ème</sup> Vice-Président**

M. GIRNY propose la candidature de M. MEYER, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Jean-Paul MEYER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	77
- Nombre de votes blancs	:	01
Nombre de votes nuls / abstentions	:	00
- Nombre de suffrages exprimés	:	76
- Majorité absolue	:	39
- Nombre de voix en faveur de M. MEYER	:	72
- Nombre de voix en faveur de M. ANDOLFATTO	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. MATTES	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. SCHMITT- MEYER	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme WEIDER- NIGLIS	:	01

Au vu de ces résultats, M. Alain GIRNY proclame M. Jean-Paul MEYER, 5<sup>ème</sup> Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

-----

## **5.6 Election du 6<sup>ème</sup> Vice-Président**

M. GIRNY propose la candidature de M. TRITSCH, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Bernard TRITSCH

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	77
- Nombre de votes blancs	:	07
Nombre de votes nuls / abstentions	:	01
- Nombre de suffrages exprimés	:	69
- Majorité absolue	:	35
- Nombre de voix en faveur de M. TRITSCH	:	63
- Nombre de voix en faveur de Mme TROENDLE	:	02
- Nombre de voix en faveur de M. BANDINELLI	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. GINTHER	:	01

- Nombre de voix en faveur de Mme SPINDLER- : 01  
LIEGEON
- Nombre de voix en faveur de M. STRIBY : 01

Au vu de ces résultats, M. Alain GIRNY proclame M. Bernard TRITSCH, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

-----

### **5.7 Election du 7<sup>ème</sup> Vice-Président**

M. GIRNY propose la candidature de M. BURGET, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Gérard BURGET

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	77
- Nombre de votes blancs	:	13
Nombre de votes nuls / abstentions	:	06
- Nombre de suffrages exprimés	:	61
- Majorité absolue	:	31
- Nombre de voix en faveur de M. BURGET	:	48
- Nombre de voix en faveur de M. ADRIAN	:	02
- Nombre de voix en faveur de M. DELMOND	:	02
- Nombre de voix en faveur de M. STRICH	:	02
- Nombre de voix en faveur de M. BAUMLIN	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. GINDER	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. TSCHAMBER Yves	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. ZOELLE	:	01

Au vu de ces résultats, M. Alain GIRNY proclame M. Gérard BURGET, 7<sup>ème</sup> Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

-----

### **5.8 Election du 8<sup>ème</sup> Vice-Président**

M. GIRNY propose la candidature de M. Jacques GINTHER, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Jacques GINTHER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	77
- Nombre de votes blancs	:	13
Nombre de votes nuls / abstentions	:	03
- Nombre de suffrages exprimés	:	61
- Majorité absolue	:	31
- Nombre de voix en faveur de M. GINTHER	:	53
- Nombre de voix en faveur de M. GINDER	:	02
- Nombre de voix en faveur de M. ADRIAN	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme BARTH	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. GASSER	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme GERTEIS	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. SCHMITT-MEYER	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. STRIBY	:	01

Au vu de ces résultats, M. Alain GIRNY proclame M. Jacques GINTHER, 8<sup>ème</sup> Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

-----

### **5.9 Election du 9<sup>ème</sup> Vice-Président**

M. GIRNY propose la candidature de M. Thomas ZELLER, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Thomas ZELLER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	77
- Nombre de votes blancs	:	12
Nombre de votes nuls / abstentions	:	01
- Nombre de suffrages exprimés	:	64
- Majorité absolue	:	33
- Nombre de voix en faveur de M. ZELLER	:	58
- Nombre de voix en faveur de M. STRIBY	:	02
- Nombre de voix en faveur de M. KNIBIELY	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. SCHMITT	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. WELTE	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. WISSLER	:	01

Au vu de ces résultats, M. Alain GIRNY proclame M. Thomas ZELLER, 9<sup>ème</sup> Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

-----

### **5.10 Election du 10<sup>ème</sup> Vice-Président**

M. GIRNY propose la candidature de M. Gaston LATSCHA, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Gaston LATSCHA

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	77
- Nombre de votes blancs	:	08
Nombre de votes nuls / abstentions	:	01
- Nombre de suffrages exprimés	:	68
- Majorité absolue	:	35
- Nombre de voix en faveur de M. LATSCHA	:	64
- Nombre de voix en faveur de M. STRIBY	:	02
- Nombre de voix en faveur de Mme BUBENDORFF	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme SFEIR	:	01

Au vu de ces résultats, M. Alain GIRNY proclame M. Gaston LATSCHA, 10<sup>ème</sup> Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

-----

### **5.11 Election du 11<sup>ème</sup> Vice-Président**

M. GIRNY propose la candidature de Mme TROENDLE, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

M. STRIBY présente également sa candidature.

Sont donc candidats :

Mme TROENDLE Catherine

M. STRIBY Patrick

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	77
- Nombre de votes blancs	:	09
Nombre de votes nuls / abstentions	:	01
- Nombre de suffrages exprimés	:	67
- Majorité absolue	:	34
- Nombre de voix en faveur de Mme TROENDLE	:	34
- Nombre de voix en faveur de M. STRIBY	:	23
- Nombre de voix en faveur de Mme BUBENDORFF	:	03
- Nombre de voix en faveur de Mme HOUDAF	:	02

- Nombre de voix en faveur de Mme STRAUMANN- HUMMEL : 02
- Nombre de voix en faveur de M. ADRIAN : 01
- Nombre de voix en faveur de M. OSER : 01
- Nombre de voix en faveur de Mme SCHMIDIGER : 01

Au vu de ces résultats, M. Alain GIRNY proclame Mme TROENDLE, 11<sup>ème</sup> Vice- Présidente de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

-----

### **5.12 Election du 12<sup>ème</sup> Vice-Président**

M. GIRNY propose la candidature de M. LITZLER qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Thierry LITZLER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 77
- Nombre de votes blancs : 08
- Nombre de votes nuls / abstentions : 02
- Nombre de suffrages exprimés : 68
- Majorité absolue : 35
- Nombre de voix en faveur de M. LITZLER : 57
- Nombre de voix en faveur de M. STRIBY : 02
- Nombre de voix en faveur de M. ADRIAN : 01
- Nombre de voix en faveur de M. ARBEIT : 01
- Nombre de voix en faveur de Mme BUBENDORFF : 01
- Nombre de voix en faveur de M. FUCHS : 01
- Nombre de voix en faveur de Mme GRAVA : 01
- Nombre de voix en faveur de M. KNIBIELY : 01
- Nombre de voix en faveur de Mme SCHMITT-MEYER : 01
- Nombre de voix en faveur de Mme STRAUMANN- HUMMEL : 01

Au vu de ces résultats, M. Alain GIRNY proclame M. LITZLER, 12<sup>ème</sup> Vice- Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

-----

### **5.13 Election du 13<sup>ème</sup> Vice-Président**

M. GIRNY propose la candidature de Mme Christèle WILLER, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidate :

Mme Christèle WILLER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	77
- Nombre de votes blancs	:	05
Nombre de votes nuls / abstentions	:	02
- Nombre de suffrages exprimés	:	70
- Majorité absolue	:	36
- Nombre de voix en faveur de Mme WILLER	:	61
- Nombre de voix en faveur de M. DELMOND	:	02
- Nombre de voix en faveur de M. STRIBY	:	02
- Nombre de voix en faveur de Mme BUBENDORFF	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. SCHICCA	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme STRAUMANN- HUMMEL	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme WALTER	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. WISSLER	:	01

Au vu de ces résultats, M. Alain GIRNY proclame Mme Christèle WILLER, 13<sup>ème</sup> Vice-Présidente de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

-----

### **5.14 Election du 14<sup>ème</sup> Vice-Président**

M. GIRNY propose la candidature de M. Daniel ADRIAN, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Daniel ADRIAN

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	77
- Nombre de votes blancs	:	09
Nombre de votes nuls / abstentions	:	03

- Nombre de suffrages exprimés	:	66
- Majorité absolue	:	34
- Nombre de voix en faveur de M. ADRIAN	:	52
- Nombre de voix en faveur de M. GINDER	:	05
- Nombre de voix en faveur de M. WISSLER	:	02
- Nombre de voix en faveur de M. ANDOLFATTO	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme BUBENDORFF	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. DELMOND	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. GEORGE	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme STRAUMANN- HUMMEL	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme WALTER	:	01

Au vu de ces résultats, M. Alain GIRNY proclame M. Daniel ADRIAN, 14<sup>ème</sup> Vice- Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

-----

### **5.15 Election du 15<sup>ème</sup> Vice-Président**

M. GIRNY propose la candidature de M. Jean-Marie ZOELLE, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Jean-Marie ZOELLE

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	77
- Nombre de votes blancs	:	05
Nombre de votes nuls / abstentions	:	01
- Nombre de suffrages exprimés	:	71
- Majorité absolue	:	36
- Nombre de voix en faveur de M. ZOELLE	:	62
- Nombre de voix en faveur de M. STRIBY	:	02
- Nombre de voix en faveur de Mme BUBENDORFF	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. FUCHS	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme GRAVA	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. SCHICCA	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme SCHMIDIGER	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. WISSLER	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. ZINNIGER	:	01

Au vu de ces résultats, M. Alain GIRNY proclame M. Jean-Marie ZOELLE, 15<sup>ème</sup> Vice-Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

## **5.16 Election des autres membres du Bureau**

M. GIRNY rappelle, avant les opérations de vote, qu'il s'agit d'élire, dans les mêmes conditions que le Président et que les Vice-Présidents, les autres membres du Bureau.

-----

### **Election d'un assesseur (1<sup>er</sup> siège)**

M. GIRNY propose la candidature de Mme Pascale SCHMIDIGER, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidate :

Mme Pascale SCHMIDIGER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	77
- Nombre de votes blancs	:	08
Nombre de votes nuls / abstentions	:	01
- Nombre de suffrages exprimés	:	68
- Majorité absolue	:	35
- Nombre de voix en faveur de Mme SCHMIDIGER	:	55
- Nombre de voix en faveur de M. DELMOND	:	02
- Nombre de voix en faveur de M. ECKES	:	02
- Nombre de voix en faveur de M. SCHMITT	:	02
- Nombre de voix en faveur de M. BANDINELLI	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme BUBENDORFF	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme GERTEIS	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme RUDLER	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. RUEHER	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme SCHMITT-MEYER	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme STRAUMANN- HUMMEL	:	01

Au vu de ces résultats, M. Alain GIRNY proclame Mme Pascale SCHMIDIGER, assesseur au Bureau de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

### **Election d'un assesseur (2<sup>ème</sup> siège)**

M. GIRNY propose la candidature de M. Philippe GINDER, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Philippe GINDER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	77
- Nombre de votes blancs	:	06
Nombre de votes nuls / abstentions	:	03
- Nombre de suffrages exprimés	:	70
- Majorité absolue	:	36
- Nombre de voix en faveur de M. GINDER	:	59
- Nombre de voix en faveur de M. FUCHS	:	02
- Nombre de voix en faveur de M. BANDINELLI	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. BRUNNER	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. DELMOND	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. JUCHS	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. SCHICCA	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. STRIBY	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. STRICH	:	01

Au vu de ces résultats, M. Alain GIRNY proclame M. Philippe GINDER, assesseur au Bureau de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

-----

### **Election d'un assesseur (3<sup>ème</sup> siège)**

M. GIRNY propose la candidature de M. Martin WELTE, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Martin WELTE

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	77
- Nombre de votes blancs	:	02
Nombre de votes nuls / abstentions	:	03
- Nombre de suffrages exprimés	:	72
- Majorité absolue	:	37
- Nombre de voix en faveur de M. WELTE	:	59
- Nombre de voix en faveur de M. STRIBY	:	03
- Nombre de voix en faveur de M. WISSLER	:	03
- Nombre de voix en faveur de M. GASSER	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme HEITZ	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. JUCHS	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. SCHMITT	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme SFEIR	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. STRICH	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme WEIDER-NIGLIS	:	01

Au vu de ces résultats, M. Alain GIRNY proclame M. Martin WELTE, assesseur au Bureau de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

### **Election d'un assesseur (4<sup>ème</sup> siège)**

M. GIRNY propose la candidature de M. André WOLGENSINGER, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

M. Gilbert FUCHS présente également sa candidature.

Sont donc candidats :

M. André WOLGENSINGER

M. Gilbert FUCHS

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	77
- Nombre de votes blancs	:	03
Nombre de votes nuls / abstentions	:	00
- Nombre de suffrages exprimés	:	74
- Majorité absolue	:	38
- Nombre de voix en faveur de M. FUCHS	:	48
- Nombre de voix en faveur de M. WOLGENSINGER	:	22
- Nombre de voix en faveur de Mme BUBENDORFF	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. DELMOND	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme HEITZ	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme HOUDAF	:	01

Au vu de ces résultats, M. Alain GIRNY proclame M. Gilbert FUCHS, assesseur au Bureau de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

-----

### **Election d'un assesseur (5<sup>ème</sup> siège)**

M. GIRNY propose la candidature de M. Clément SIBOLD, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Clément SIBOLD

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	77
- Nombre de votes blancs	:	13
Nombre de votes nuls / abstentions	:	01
- Nombre de suffrages exprimés	:	63
- Majorité absolue	:	32
- Nombre de voix en faveur de M. SIBOLD	:	48
- Nombre de voix en faveur de M. BAUMLIN	:	02
- Nombre de voix en faveur de M. DELMOND	:	01
Nombre de voix en faveur de M. DURATTI	:	01

-	Nombre de voix en faveur de M. GASSER	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. GEORGE	:	01
-	Nombre de voix en faveur de Mme GRAVA	:	01
-	Nombre de voix en faveur de Mme HEITZ	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. SCHMITT	:	01
-	Nombre de voix en faveur de Mme SCHMITT-MEYER	:	01
-	Nombre de voix en faveur de Mme STRAUMANN- HUMMEL	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. STRIBY	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. STRICH	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. TSCHAMBER	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. WISSLER	:	01

Au vu de ces résultats, M. Alain GIRNY proclame M. Clément SIBOLD, assesseur au Bureau de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

-----

### **Election d'un assesseur (6<sup>ème</sup> siège)**

M. GIRNY propose la candidature de M. Yves TSCHAMBER, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Yves TSCHAMBER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	77
-	Nombre de votes blancs	:	08
	Nombre de votes nuls / abstentions	:	02
-	Nombre de suffrages exprimés	:	68
-	Majorité absolue	:	35
-	Nombre de voix en faveur de M. TSCHAMBER	:	54
-	Nombre de voix en faveur de M. ARBEIT	:	01
-	Nombre de voix en faveur de Mme BUBENDORFF	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. DELMOND	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. ECKES	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. GASSER	:	01
-	Nombre de voix en faveur de Mme GUERNE	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. SCHMITT	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. SCHMITTER	:	01
-	Nombre de voix en faveur de Mme STRAUMANN- HUMMEL	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. STRIBY	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. STRICH	:	01
-	Nombre de voix en faveur de Mme WEIDER-NIGLIS	:	01
-	Nombre de voix en faveur de M. WISSLER	:	01

Au vu de ces résultats, M. Alain GIRNY proclame M. Yves TSCHAMBER, assesseur au Bureau de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

-----

### **Election d'un assesseur (7<sup>ème</sup> siège)**

M. GIRNY propose la candidature de M. Pierre PFENDLER, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. Pierre PFENDLER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	77
- Nombre de votes blancs	:	05
Nombre de votes nuls / abstentions	:	03
- Nombre de suffrages exprimés	:	69
- Majorité absolue	:	35
- Nombre de voix en faveur de M. PFENDLER	:	56
- Nombre de voix en faveur de M. SCHICCA	:	03
- Nombre de voix en faveur de M. SCHMITT	:	02
- Nombre de voix en faveur de M. STRIBY	:	02
- Nombre de voix en faveur de M. BRUNNER	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. DELMOND	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme DINTEN	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme GUERNE	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme HEITZ	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. KNIBIELY	:	01

Au vu de ces résultats, M. Alain GIRNY proclame M. Pierre PFENDLER, assesseur au Bureau de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

-----

### **Election d'un assesseur (8<sup>ème</sup> siège)**

M. GIRNY propose la candidature de M. André RUEHER, qui accepte.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Est donc candidat :

M. André RUEHER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	77
- Nombre de votes blancs	:	07
Nombre de votes nuls / abstentions	:	00
- Nombre de suffrages exprimés	:	70
- Majorité absolue	:	36
- Nombre de voix en faveur de M. RUEHER	:	48
- Nombre de voix en faveur de M. SCHICCA	:	04
- Nombre de voix en faveur de M. STRICH	:	03
- Nombre de voix en faveur de M. ANDOLFATTO	:	02
- Nombre de voix en faveur de M. GEORGE	:	02
- Nombre de voix en faveur de Mme ERNY	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. ESCALIN	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme GRAVA	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme HEITZ	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. JUCHS	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. MULLER	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. SCHMITT	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme SCHMITT-MEYER	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme STRAUMANN- HUMMEL	:	01
- Nombre de voix en faveur de M. STRIBY Patrick	:	01
- Nombre de voix en faveur de Mme WALTER	:	01

-----

## **6. Charte de l'élu local**

Rapporteur : M. Girny

Comme prévu par l'article L.5211-6 du CGCT M. Girny donne lecture de la charte de l'élu local, comme suit :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La charte ainsi que les articles du CGCT visés à l'art. L.5211-6 du même Code sont distribués à tous les conseillers présents.

-----

## **7. Délégations au Président**

Rapporteur : M. Girny

Vu l'article L.5211-10 du CGCT permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président, à l'exception d'une liste des matières énumérées de façon exhaustive, il est proposé de donner délégation au Président pour :

1- Affaires juridiques / Assurances	
1-1	Déposer plainte au nom de la Communauté d'Agglomération avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations de biens appartenant à la Communauté d'Agglomération ou à ses agents, et ce sans limitation de montant ;
1-2	Ester en justice au nom de la Communauté d'Agglomération, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des Conflits pour toutes les actions et dans tout domaine, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté d'Agglomération ;
1-3	Effectuer tous les actes se rapportant aux procédures de médiation dans le cadre des marchés publics ;
1-4	Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ;
1-5	Effectuer tous les dépôts de marques à l'institut national de la propriété industrielle ;
1-6	Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ;
1-7	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres dans la limite des crédits ouverts au budget ;
1-8	Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants ;
1-9	Accepter la cession à ces compagnies des véhicules endommagés ;

2- Marchés publics / Conventions	
2-1 D'une manière générale	<p>2-1-1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget ;</p> <p>2-1-2 Prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, la conformité des offres, l'abandon des procédures, pour toutes les offres qui se situent au-delà des seuils européens définis par les textes en vigueur ;</p> <p>2-1-3 Approuver tous avenants de prorogation, n'impliquant aucune participation financière supplémentaire pour la Communauté d'Agglomération, de toutes conventions adoptées préalablement par le Conseil de Communauté ;</p>
2-2 Dans le domaine des échanges de données et de la propriété intellectuelle	<p>2-2-1 Approuver les conventions d'utilisation des données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux ;</p> <p>2-2-2 Approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges des données statistiques et documentaires ;</p>
2-3 Dans le domaine des déchets	2-3-1 Approuver et signer toutes conventions ou contrats de rachat de matériaux collectés en déchetteries ou sur la voie publique dont la contrepartie ne constitue que des recettes pour la Communauté d'Agglomération ;
3- Finances	
3-1	<p>Procéder, dans la limite d'un montant maximum d'1 000 000 € par exercice budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT et au a de l'article L2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.</p> <p>Les index de référence des contrats d'emprunt pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, le TAG ou le taux fixe.</p> <p>Dans ce cadre, le Président est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lancer des consultations auprès des plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations dans le respect de la délégation concernant les marchés publics,</li> <li>✓ Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,</li> <li>✓ Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,</li> <li>✓ Résilier l'opération arrêtée,</li> <li>✓ Signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas</li> </ul>

	<p>précédents,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ou d'intérêts,</li> <li>✓ Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,</li> <li>✓ Pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement,</li> <li>✓ conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus ;</li> </ul>
3-2	<p>Contracter des instruments de couverture pour tous les exercices budgétaires.</p> <p>Cela concerne les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement des budgets primitifs.</p> <p>Ces instruments permettent de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA), contrats de terme contre terme ou FORWAARD / FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrat de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).</p> <p>Les opérations de couverture des risques de taux pourront être des contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'échange de taux (SWAP),</li> <li>- d'accord de taux futur (FRA),</li> <li>- de garantie de taux plafond (CAP),</li> <li>- de garantie de taux plancher (FLOOR),</li> <li>- de garantie de taux plancher et de taux plancher (COLLAR).</li> </ul> <p>Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).</p> <p>La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.</p> <p>Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, le TAG ou le taux fixe.</p> <p>Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 1% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci.</p>
3-3	Souscrire l'ouverture d'un crédit de Trésorerie dans la limite de 500 000 € pour une durée maximale de douze mois ;
3-4	Créer, modifier, et supprimer les régies comptables de recettes et d'avance nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
3-5	Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;
3-6	Décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;
<b>4- Patrimoine / Foncier / Urbanisme</b>	

4-1	Constater les désaffectations visées par l'article L1321-3 du CGCT ;
4-2	Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé communautaire, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux ;
4-3	Approuver toutes conventions d'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération, inférieure ou égale à douze ans (hors fixation des tarifs ou redevances), ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L1311-5 et suivants du CGCT ;
4-4	Décider de la conclusion et de la révision des baux emphytéotiques de droit civil ainsi que des baux emphytéotiques administratifs ne nécessitant pas de mise en concurrence ;
4-5	De signer tout acte (acquisitions / ventes / compromis de vente de biens immobiliers ou mobiliers,...) notarié ou en la forme administrative lié à la politique foncière exercée dans les zones d'activités relevant de la compétence de l'Agglomération et ce dans les limites des tarifs fixés par le Conseil communautaire et de l'estimation des services fiscaux (domaines) ;
4-6	Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 50 000 € y compris par mise aux enchères publiques ;
4-7	Demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté d'Agglomération et signer les conventions s'y rapportant ;
4-8	Approuver et signer toutes les conventions ou tous les procès-verbaux prévoyant l'intégration d'équipements relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération dans son domaine public ;
4-9	Formuler les demandes correspondant à : toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir ; toutes les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitation ;
4-10	Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de la Communauté d'Agglomération (notamment salles et espaces de réunion, parkings,...), hors conditions tarifaires ;
4-11	Emettre un avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT, mentionnés aux articles L142-1 et R.142-1 du Code de l'Urbanisme ;
4-12	Emettre des avis sur les plan locaux d'urbanisme en qualité d'autorité organisatrice des transports, d'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat et de schéma de cohérence territoriale tel que prévu aux articles L153-16, L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;

5- Personnel	
5-1	Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;
5-2	Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, et dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;
5-3	Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1° et alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes : accroissement temporaire d'activité (article 3.1°) : pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;
5-4	Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion, dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;
5-5	Procéder au recrutement des agents vacataires et fixer leurs situations et leurs conditions de recrutement dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;
5-6	Procéder au recrutement de personnels intérimaires et fixer leurs situations et leurs conditions de recrutement dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;
5-7	Procéder au recrutement d'apprentis et fixer leurs situations et leurs conditions de recrutement dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire ;
5-8	Conclure des conventions avec le CNFPT ou autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus ;
5-9	Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes ;
5-10	Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de Juré de Cour d'Assises ;
5-11	Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
5-12	Fixer pour les intervenants extérieurs les modalités de remboursement de leurs frais de déplacement à la Communauté d'Agglomération ;
5-13	Approuver le remboursement des frais de mission des membres du Conseil communautaire, correspondant à l'article L2123-18 du CGCT ;
6 - Divers	
6-1	Fixer les tarifs des animations vacances (animations ponctuelles, accueil de loisirs sans hébergement, stages, sorties, séjours...) ;
6-2	Approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF...).

Le Président pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation aux Vice-Présidents (et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou si ces derniers sont déjà tous titulaires d'une délégation de fonction, à d'autres membres du Bureau), au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjoints, aux Directeurs ou Responsables de Pôles et aux directeurs ou responsables de services, en vue de la signature des actes relatifs aux attributions déléguées par le Conseil.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte des attributions exercées par le Président en application de la présente décision.

### **Après délibération, le Conseil de Communauté**

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

-----

## **8. Création de commissions thématiques et fixation de leur composition**

Rapporteur : M. Girny

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la création de dix-huit commissions spécialisées dans les domaines suivants :
  - affaires transfrontalières,
  - aménagement du territoire,
  - mutualisation / équilibre territorial / proximité,
  - environnement,
  - Plan Climat / Energie,
  - assainissement,
  - eau,
  - mobilité / transports urbains,
  - patrimoine / infrastructures,
  - habitat
  - tourisme,
  - sports,
  - accessibilité
  - numérique,
  - politique de la ville,
  - petite enfance / RAM,
  - jeunesse / langue alsacienne,
  - culture / Maison de santé,

- d'approuver la composition des commissions à raison d'un membre par Commune – les Communes étant libres de désigner un délégué par commission ou non ;
- de décider que des conseillers municipaux non membres du Conseil de Communauté pourront être membres des commissions.

**Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.**

-----

**09. Commission d'appel d'offres pour les Marchés Publics et Commission de Délégations de Service Public (DSP) : fixation des conditions de dépôt des listes**

Il convient, conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT, de mettre en place une Commission d'appel d'offres (pour les marchés publics) dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L.1411-5-II du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public).

Par mesure de simplification, les modalités de composition étant identiques, il est proposé que cette Commission d'appel d'offres siège également en tant que Commission d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public (DSP – art L.1411-5 du CGCT).

Cette commission doit être composée, pour les établissements publics, par la personne habilitée à signer les marchés, à savoir le Président de Saint-Louis Agglomération, Président de la Commission, et 5 membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein). Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Il convient, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, préalablement à la constitution de la commission par élection de ses membres, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Les membres du Conseil de Communauté sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission d'appel d'offres/ Commission de DSP, comme suit :

1. les listes doivent être déposées auprès du Secrétariat Général de Saint-Louis Agglomération avant la date limite de dépôt fixée au 8 février 2017 à 12 h 00.
2. chaque liste peut comporter :
  - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
  - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoirDans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
3. les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

**Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.**

-----

**10. Fixation du montant des indemnités de fonctions du Président, des Vices-Présidents et des autres membres du Bureau**

Conformément à l'article L.5211-12 du CGCT, lorsque l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, il est nécessaire de prendre une délibération fixant les indemnités de fonction de ses membres dans les trois mois suivant son installation.

Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La somme des indemnités doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Cette enveloppe indemnitaire globale correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Présidents élus.

Elle est calculée ainsi :

Indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président

+ Indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président, correspondant :

- soit au nombre maximal de Vice-Présidents (20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif du conseil communautaire hors accord local, dont les 10 % de sièges supplémentaires arrondis à l'entier inférieur) ;
- soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Ce qui est égal à Saint-Louis Agglomération à 15 Vice-Présidents.

Considérant que pour une Communauté d'Agglomération, regroupant de 50 000 à 99 999 habitants, l'article R.5216-1 du CGCT fixe :

- l'indemnité maximale de Président à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement l'indice brut 1015) soit 4 206,71 euros bruts mensuels (valeur du point juillet 2016) ;

- l'indemnité maximale de Vice-Président à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 682,68 euros bruts mensuels (valeur du point juillet 2016) ;

L'enveloppe indemnitaire globale pour Saint-Louis Agglomération est ainsi de 29 446,91 euros mensuels.

Cette enveloppe contient le montant qui sera distribué :

- au Président ;
- aux Vice-Présidents ;
- aux autres membres du Bureau.

Conformément à la jurisprudence en vigueur les indemnités peuvent être modulées en fonction de la charge quantitative des fonctions exercées, ainsi, il apparaît opportun de moduler le montant des indemnités des conseillers communautaires membres du Bureau (dont celui des conseillers délégués) en fonction de la charge de travail que représente l'exercice de ces missions.

Il est ainsi proposé de fixer les indemnités mensuelles de fonctions du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de Saint-Louis Agglomération, avec effet au 19 janvier 2017, comme suit :

- pour le Président :

110 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement 4 206,71 € bruts par mois ;

- pour le 1er Vice-Président :

44 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement 1 682,68 € bruts par mois ;

- pour chacun des autres Vice-Présidents (du 2ème au 15ème) :

34 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement 1 300,26 € bruts par mois ;

- pour chacun des autres membres du Bureau qui auront la charge d'une commission (soit 3 membres) :

24 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement 917,83 € bruts par mois ;

- pour chacun des autres membres du Bureau qui n'auront pas la charge d'une commission (soit 5 membres) :

8 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement 305,95 € bruts par mois.

Conformément à l'article L.5211-12 du CGCT un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est joint en annexe de la présente délibération.

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

**☞ approuve à l'unanimité ces propositions.**

## **11. Indemnités de fonctions à verser au Président ayant assuré l'intérim**

Rapporteur : M. Girny

M. Jean-Marie Belliard sort de la salle et ne prend pas part au vote.

M. Jean-Marie Belliard, en sa qualité de doyen d'âge des Présidents des anciennes intercommunalités fusionnées, a assuré l'intérim de la Présidence de Saint-Louis Agglomération du 1<sup>er</sup> au 18 janvier 2017.

Afin de l'indemniser pour l'exercice de ces fonctions, il est proposé de lui verser l'indemnité prévue au point ci-dessus pour le Président au prorata de la durée de son intérim.

Il est passé au vote, qui donne les résultats suivants :

-	Nombre de votants	:	77
	Nombre de votes nuls / abstentions	:	31
	Nombre de voix pour	:	05
	Nombre de voix contre	:	41

Au vu des résultats, le Conseil de Communauté rejete le versement de l'indemnité à M. Jean-Marie Belliard pour l'intérim effectué du 1<sup>er</sup> au 18 janvier 2017.

-----

Personne ne demandant plus la parole, M. Girny, lève la séance à 21 h 07.